

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TCM 015-9060/20/BM

#### ■ Approbation de l'avenant 3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de travaux sur les réseaux humides par la commune de Lambesc

MET 20/16809/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Signé le 17 Décembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°FAG 017-3020/17/BM, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lambesc portant sur la réalisation d'opération de travaux sur les réseaux humides. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 998.427,00€ HT, soit 1.198.112,40€ TTC.

Par délibération n°DEA 001-6994/19/BM du 24 octobre 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé un premier avenant à cette convention afin de préciser la répartition financière entre les compétences et d'ajuster plusieurs montants d'opérations aux montants réellement nécessaires pour les réaliser.

Par décision n° 20/442/D du 29 mai 2020, la Présidente a approuvé un deuxième avenant à cette convention afin de prendre en compte des travaux non prévus initialement sur les réseaux humides de l'opération 1 portant sur le Réaménagement de la rue Grande.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Lambesc.

En effet, le déroulement des études de conception nécessite de revoir l'enveloppe de l'opération n°5 : Extension de la station de relevage de Bertoire pour la porter de 134.600€ HT à 178.000€HT, soit une augmentation de 32% pour cette opération portant uniquement sur la compétence assainissement.

L'enveloppe globale de l'opération est ainsi portée de 1.376.284,25€HT à 1.419.684,25€HT, soit une augmentation globale de 3%, répartis comme suit :

- pour la compétence Eau Potable, 713.516,50€HT,
- pour la compétence Assainissement, 407.596€HT,
- pour la compétence Eaux Pluviales, 287.256,75€HT,
- pour la compétence DECI, 11.315€HT.

Cet avenant est par ailleurs l'occasion de rectifier les clauses relatives au financement dont certaines sont devenues obsolètes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 001-6994/19/BM du 24 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides ;

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020**

- La délibération n°HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 20/442/D portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 relative à la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 relative à la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°3 et tout autre document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT